C/2025/5377

3.10.2025

Publication de la communication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une indication géographique conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission [1]

(C/2025/5377)

COMMUNICATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

[Article 24 du règlement (UE) 2024/1143]

«Verdicchio di Matelica Riserva»

PDO-IT-A0480-AM02 — date de soumission: 14.7.2025

1. **Dénomination du produit**

«Verdicchio di Matelica Riserva»

2. **Type d'indication géographique**

☒ Appellation d'origine protégée (AOP)

☐ Indication géographique protégée (IGP)

☐ Indication géographique (IG)

3. **Secteur**

☐ produits agricoles

☒ vins

☐ boissons spiritueuses

4. **Pays dont fait partie l'aire géographique**

Italie

5. **Autorité de l'État membre communiquant la modification standard**

Istituto Marchigiano di Tutela Vini

6. **Qualification en tant que modification standard**

Il est déclaré que l'approbation et la communication de la présente modification standard remplissent les conditions d'approbation d'une modification standard prévues par le règlement (UE) 2024/1143 et respectent les dispositions adoptées en vertu de celui-ci. Il est également déclaré que la modification répond à la définition d'une modification standard visée à l'article 24, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1143, étant donné qu'elle ne relève pas des définitions figurant à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1143.

7. **Description de la ou des modifications standard approuvées**

1. *Référence au nom géographique plus large et à la mention «vigna»*

Introduction de la possibilité d'insérer sur l'étiquette la mention «vigna» et le nom géographique plus large «Marche», qui couvre l'aire de production d'un vin AOP particulier.

La présente modification concerne l'article 7 du cahier des charges et la rubrique «Autres conditions» du document unique.

[1] Règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission du 30 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil par des règles concernant l'enregistrement et la protection des indications géographiques, des spécialités traditionnelles garanties et des mentions de qualité facultatives, et abrogeant le règlement délégué (UE) nº 664/2014 (JO L, 2025/27, 15.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/27/oj).

2. *Suppression des indications géographiques et toponymiques supplémentaires*

Les références aux indications géographiques et toponymiques ont été supprimées, avec la suppression de l'annexe 1.

La présente modification concerne les articles 7 et l'annexe 1 du cahier des charges.

3. *Introduction de l'article 8 sur le conditionnement et la présentation*

Cet article introduit la possibilité d'utiliser des formats spéciaux pour le conditionnement des vins à des fins promotionnelles et exclut l'utilisation des bouchons couronnes et déchirables comme systèmes de fermeture.

La présente modification concerne l'article 8 du cahier des charges.

4. *Mise à jour des indications relatives à l'organisme de contrôle*

À la suite des modifications apportées au règlement (UE) nº 1308/2013 avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/1143, le contenu obligatoire du cahier des charges ne comprend plus le nom et l'adresse des autorités ou organismes chargés de vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ni leurs compétences.

En outre, conformément à l'article 40, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1143, les États membres doivent publier les noms et adresses des autorités compétentes, des organismes délégataires et des personnes physiques visés à l'article 39, paragraphe 3, dudit règlement pour chaque produit désigné par une indication géographique et mettre à jour ces informations.

Par conséquent, l'article faisant référence à l'organisme de contrôle a été modifié pour remplacer cette information par une référence à la publication sur le site internet officiel de l'autorité compétente de l'État membre.

La présente modification concerne l'article 10 du cahier des charges et ne concerne pas le document unique.

5. *Modifications formelles du cahier des charges de production*

Des modifications formelles ont été apportées aux articles du cahier des charges.

DOCUMENT UNIQUE

1. **Dénomination(s)**

Verdicchio di Matelica Riserva

2. **Type d'indication géographique**

AOP — Appellation d'origine protégée

3. **Catégories de produits de la vigne**

1. Vin

3.1. *Code de la nomenclature combinée*

— 22 — BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

2204 — Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du nº 2009

4. **Description du ou des vins**

Verdicchio di Matelica Riserva

— Robe: jaune paille.

— Nez: délicat, caractéristique.

— Bouche: sèche, harmonieuse avec un arrière-goût légèrement amer.

— Titre alcoométrique volumique total minimal: 12,50 % vol.

— Extrait non réducteur minimal: 18,0 g/l.

Les autres paramètres analytiques ne figurant pas dans le tableau ci-dessous respectent les limites fixées par la législation de l'État membre et de l'UE.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume): —

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume): —

— Acidité totale minimale: 5,00 grammes par litre exprimée en acide tartrique

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre): —

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre): —

5. **Pratiques vitivinicoles**

5.1. *Pratiques œnologiques spécifiques*

—

5.2. **Rendements maximaux:**

Verdicchio di Matelica Riserva

9 500 kilogrammes de raisins par hectare

6. **Zone géographique délimitée**

Les raisins doivent être produits dans la zone qui comprend une partie du territoire des communes de Matelica, Esanatoglia, Gagliole, Castelraimondo, Camerino et Pioraco, dans la province de Macerata, et une partie du territoire des communes de Cerreto D'Esi et Fabriano, dans la province d'Ancône.

7. **Cépages principaux**

Verdicchio bianco B. - Verdicchio

8. **Description du ou des liens**

Verdicchio di Matelica Riserva

Les facteurs humains dans la production des vins bénéficiant de l'AOP Verdichio di Matelica Riserva ont joué un rôle clé dans le choix de la culture du Verdicchio et dans le développement des techniques agronomiques et œnologiques. L'interaction de ces facteurs et des facteurs naturels uniques de la zone de production que sont le climat et la nature des sols contribuent à conférer aux vins de l'AOP Verdicchio di Matelica Riserva des caractéristiques analytiques, aromatiques et organoleptiques, uniques et inégalables, qui sont étroitement liées à la variété autochtone utilisée comme cépage principal.

9. **Autres conditions essentielles (conditionnement, étiquetage, autres exigences)**

Référence au nom géographique plus large et à la mention «vigna»

Cadre juridique:

Législation de l'Union européenne

Type de condition supplémentaire:

Dispositions supplémentaires concernant l'étiquetage

Description de la condition:

Introduction de la possibilité d'insérer sur l'étiquette la mention «vigna» et le nom géographique plus large «Marche», qui couvre l'aire de production d'un vin AOP particulier.

Lien vers le cahier des charges

https://www.masaf.gov.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/23174